

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 21 mars 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 14 mars 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :

35

Nombre de votants :

41

Excusés : M. MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. DESBENOIT Bernard à M. DUBUIS Pascal, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe, (Pouilly sous Charlieu).

N°2024/N°063

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHARLIEU POUR LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

M. le Président rappelle que la convention a pour objet de renouveler l'accord de mutualisation du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain dans la continuité de la convention d'adhésion signée en 2021 avec l'Etat (suite à la candidature conjointe de la ville de Charlieu et de la communauté de communes au programme Petites Villes de Demain). La convention est conclue pour une durée déterminée de 3 ans, du 15/04/2024 au 14/04/2027.

Le suivi et l'animation du projet PVD par un chef de projet est indispensable et pour ce faire l'Etat apporte un co-financement conséquent. Un temps complet sera dédié à cette mission et ce pour 3 ans pour :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations
- Assurer une veille des appels à projet destinés aux lauréats labélisés PVD, et accompagner la ville dans l'obtention de ce type de financement
- Participer à la dynamisation des secteurs ORT identifiés à l'échelle intercommunale
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale
- Mettre en œuvre et animer une politique habitat (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif intercommunal

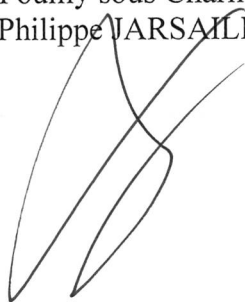
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux

Après déduction des aides de l'Etat (prévisionnel de 37 800 € par an sur 6 ans) le résiduel sera financé à part égale entre Charlieu Belmont Communauté et la ville de Charlieu, toutefois un plafond est fixé pour la ville à hauteur de 3 000 € annuels. La présente convention servira de justificatif afin que Charlieu Belmont Communauté, porteuse du poste, demande le remboursement de sa part à la ville à la fin de chaque année civile concernée (état transmis avant le 15/02/N+1). Les frais de poste comporteront le traitement chargé, les frais de déplacements, les frais de téléphonie et les frais de formation le cas échéant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise M. le Président à signer la convention décrite ci-dessus avec la ville de Charlieu pour la période allant du 15 avril 2024 au 14 avril 2027.
-
- Dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune
de Pouilly sous Charlieu
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240321-2024-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024